

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/36 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ADDITIF AUX ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE (ROUTE NATIONALE 200)

SEANCE DU 24 MARS 2006

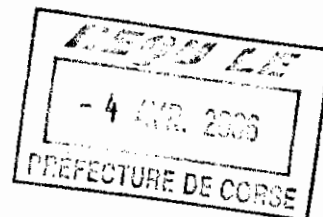
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/38 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 approuvant l'aménagement de la Route Nationale 200 à l'entrée Est de la commune de Corte,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 19 décembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport concernant l'additif aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la route nationale 200 à l'entrée Est sur le territoire de la commune de Corte, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

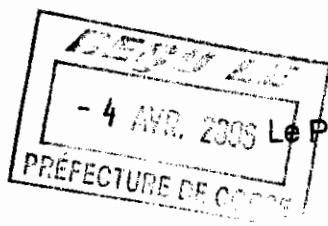
Le Service des Domaines a évalué cet additif à 24 741 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure réglementaire d'expropriation pour cause d'utilité publique afférente à cette opération d'aménagement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Camille de Rocca Serra".

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REQUÊTE
- 4 AVR. 2016
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ADDITIF AUX ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES À L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA COMMUNE DE CORTE
(ROUTE NATIONALE 200)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport concernant l'additif relatif aux acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement de la Route Nationale 200 à l'entrée Est de la commune de Corte.

RAPPEL DES FAITS

L'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement par délibération n° 04/38 AC en date du 5 février 2004 sur l'aménagement de la Route Nationale 200 à l'entrée Est de la commune de Corte.

Il était néanmoins précisé que les frais liés au foncier seraient précisés ultérieurement après obtention de l'évaluation domaniale.

Le Service des Domaines a évalué les emprises nécessaires entrant dans le cadre de l'expropriation à 24 741 €, la superficie restante étant propriété de la ville de Corte, cette dernière en fait cession gratuitement.

Le coût total de l'opération demeure inchangé, à savoir 1 490 438,50 €.

